

EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de Communes VAL DE GATINE
2 Place Porte Saint-Antoine
79220 CHAMPDENIERS

**délibération :
D2025-6-20**

L' an deux mille vingt cinq, le mardi 17 juin à 20 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle de réunion siège social à Champdeniers, sous la présidence de Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Le Président.

Nombre de délégués en
exercice : 46

Date de convocation du : 10 Juin 2025

Présents : 32

Titulaires : Monsieur ATTOU Yves, Madame BAILLY Christiane, Monsieur BARANGER Johann, Monsieur BARATON Yvon, Madame BERNARDEAU Lydie, Monsieur CAILLET Patrick, Madame CHAUSSERAY Francine, Monsieur CLEMENT Philippe, Monsieur DEBORDES Gwénaél, Monsieur DELIGNE Thierry, Monsieur DOUTEAU Patrice, Monsieur FRADIN Jacques, Monsieur GUILBOT Gilles, Madame GUITTON Sylvie, Madame HAYE Nadia, Monsieur JEANNOT Philippe, Monsieur LEGERON Vincent, Monsieur LEMAITRE Thierry, Madame MICOU Corine, Monsieur MOREAU Loïc, Monsieur OLIVIER Pascal, Monsieur PETORIN Patrick, Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Madame SAUZE Magalie, Monsieur SIRAUD Pierre, Monsieur SISSOKO Ousmane, Madame TAVERNEAU Danielle, Madame TEXIER Valérie, Madame TRANCHET Myriam, Madame CARVALHO DA SILVA Marie-Isabelle, Monsieur DEMOUGEOT Emmanuel

Votants : 35

Objet : Révision allégée
n°7 PLUi Sud Gâtine
Approbation

Suppléant(s) en situation délibérante : Madame PROUST Fabienne

Pouvoirs :

Madame ARNAUD Magdalena a donné pouvoir à

Madame BECHY Sandrine a donné pouvoir à Monsieur DEBORDES Gwénaél

Monsieur MEEN Dominique a donné pouvoir à Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre

Absent(s) : Monsieur BIRE Ludovic, Monsieur DUMOULIN Guillaume, Madame EVRARD Elisabeth, Monsieur FAVREAU Jacky, Madame GIRARD Marie-Sandrine, Madame JUNIN Catherine, Monsieur LIBNER Jérôme, Madame MARSAULT Annie, Monsieur MOREAU Lionel, Monsieur POUSSARD Yves

Excusé(s) : Madame ARNAUD Magdalena, Madame BECHY Sandrine, Monsieur DEDOYARD Philippe, Monsieur MEEN Dominique, Monsieur ONILLON Denis

Secrétaire de Séance : Madame Christiane BAILLY

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du conseil communautaire du Pays Sud Gâtine du 31 mars 2015 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu les évolutions déjà apportés par la modification simplifiée n°1 le 07 mars 2016, par la modification n°1 le 1er décembre 2016, par la modification simplifiée n°2 le 03 juillet 2018, par les révisions allégées n°1 à 4 le 07 mai 2019, par les modifications simplifiées n°3 le 23 juin 2020 et n°4 le 14 septembre 2021, puis la révision allégée n°5 le 18 juillet 2023 ;

VU la délibération du conseil communautaire du 09 juillet 2024 prescrivant la révision allégée n°7 et fixant les modalités de concertation ;

VU la délibération du conseil communautaire du 12 novembre 2024 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée ;

CONSIDERANT que cette évolution ne porte pas atteinte aux orientations définies dans le PADD ;

CONSIDERANT la saisine de la CDPENAF et de l'autorité environnementale pour avis ;

CONSIDERANT la réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées du 28 janvier 2025 ;

CONSIDERANT les avis de la DDT, de la chambre d'agriculture, de la Chambre de Commerce et d'Industrie, du Conseil Départemental 79, du PETR de Gâtine, de la CDPENAF et de l'autorité environnementale ;

CONSIDERANT l'arrêté du Président en date du 04 mars 2025 procédant à la mise en enquête publique ;

CONSIDERANT l'enquête publique qui s'est déroulée du 31 mars 2025 à 9h30 au 30 avril 2025 à 12h00 ;

CONSIDERANT l'avis favorable avec réserves du commissaire enquêteur ;

M. Yves ATTOU, Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire, expose :
Mesdames et messieurs,

Cette procédure a pour objet de modifier le zonage sur la commune de Clavé au lieu-dit Le Coteau, agrandissement de la zone A sur la zone Ap, pour permettre le développement d'une exploitation agricole.

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-18, R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie de Clavé et au siège de l'intercommunalité, durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

En application des dispositifs de l'article L.153-23 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Conformément aux dispositions des articles L.153-22 du Code de l'Urbanisme, la révision allégée approuvée du Plan Local d'Urbanisme est tenue à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité** :

- **D'APPROUVER** la révision allégée n°7 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Sud Gâtine telle que présentée en annexe de cette délibération.

Pour : 35 Contre : 0 Abstention : 0

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Emis le 17/06/2025
Publié le 19/06/2025
Transmis en sous-préfecture le 19/06/2025

Le secrétaire de séance
Christiane BAILLY



Fait et délibéré, les jour,
mois et an ci-dessus.

Certifié conforme
Le Président
Jean-Pierre RIMBEAU



EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de Communes VAL DE GATINE
2 Place Porte Saint-Antoine
79220 CHAMPDENIERS

**délibération :
D2025-6-19**

L' an deux mille vingt cinq, le mardi 17 juin à 20 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle de réunion siège social à Champdeniers, sous la présidence de Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Le Président.

Nombre de délégués en
exercice : 46

Date de convocation du : 10 Juin 2025

Présents : 32

Votants : 35

Titulaires : Monsieur ATTOU Yves, Madame BAILLY Christiane, Monsieur BARANGER Johann, Monsieur BARATON Yvon, Madame BERNARDEAU Lydie, Monsieur CAILLET Patrick, Madame CHAUSSERAY Francine, Monsieur CLEMENT Philippe, Monsieur DEBORDES Gwénaël, Monsieur DELIGNE Thierry, Monsieur DOUTEAU Patrice, Monsieur FRADIN Jacques, Monsieur GUILBOT Gilles, Madame GUITTON Sylvie, Madame HAYE Nadia, Monsieur JEANNOT Philippe, Monsieur LEGERON Vincent, Monsieur LEMAITRE Thierry, Madame MICOU Corine, Monsieur MOREAU Loïc, Monsieur OLIVIER Pascal, Monsieur PETORIN Patrick, Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Madame SAUZE Magalie, Monsieur SIRAUD Pierre, Monsieur SISSOKO Ousmane, Madame TAVERNEAU Danielle, Madame TEXIER Valérie, Madame TRANCHET Myriam, Madame CARVALHO DA SILVA Marie-Isabelle, Monsieur DEMOUGEOT Emmanuel

**Objet : Révision allégée
n°6 PLUi Sud Gâtine
Approbation**

Suppléant(s) en situation délibérante : Madame PROUST Fabienne

Pouvoirs :

Madame ARNAUD Magdalena a donné pouvoir à

Madame BECHY Sandrine a donné pouvoir à Monsieur DEBORDES Gwénaël

Monsieur MEEN Dominique a donné pouvoir à Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre

Absent(s) : Monsieur BIRE Ludovic, Monsieur DUMOULIN Guillaume, Madame EVRARD Elisabeth, Monsieur FAVREAU Jacky, Madame GIRARD Marie-Sandrine, Madame JUNIN Catherine, Monsieur LIBNER Jérôme, Madame MARSAULT Annie, Monsieur MOREAU Lionel, Monsieur POUSSARD Yves

Excusé(s) : Madame ARNAUD Magdalena, Madame BECHY Sandrine, Monsieur DEDOYARD Philippe, Monsieur MEEN Dominique, Monsieur ONILLON Denis

Secrétaire de Séance : Madame Christiane BAILLY

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du conseil communautaire du Pays Sud Gâtine du 31 mars 2015 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

VU les évolutions déjà apportés par la modification simplifiée n°1 le 07 mars 2016, par la modification n°1 le 1er décembre 2016, par la modification simplifiée n°2 le 03 juillet 2018, par les révisions allégées n°1 à 4 le 07 mai 2019, par les modifications simplifiées n°3 le 23 juin 2020 et n°4 le 14 septembre 2021, puis la révision allégée n°5 le 18 juillet 2023 ;

VU la délibération du conseil communautaire du 09 juillet 2024 prescrivant la révision allégée n°6 et fixant les modalités de concertation ;

VU la délibération du conseil communautaire du 12 novembre 2024 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision allégée ;

CONSIDERANT que cette évolution ne porte pas atteinte aux orientations définies dans le PADD ;

CONSIDERANT la saisine de la CDPENAF et de l'autorité environnementale pour avis ;

CONSIDERANT la réunion d'examen conjoint des Personnes Publiques Associées du 28 janvier 2025 ;

CONSIDERANT les avis de la DDT, de la chambre d'agriculture, de la Chambre de Commerce et d'Industrie, du Conseil Départemental 79, du PETR de Gâtine, de la CDPENAF et de l'autorité environnementale ;

CONSIDERANT l'arrêté du Président en date du 04 mars 2025 procédant à la mise en enquête publique ;

CONSIDERANT l'enquête publique qui s'est déroulée du 31 mars 2025 à 9h30 au 30 avril 2025 à 12h00 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du commissaire enquêteur ;

M. Yves ATTOU, Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire, expose :
Mesdames et messieurs,



EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Communauté de Communes VAL DE GATINE
2 Place Porte Saint-Antoine
79220 CHAMPDENIERS

**délibération :
D_2026_1_11**

L' an deux mille vingt six, le mardi 13 janvier à 18 h 00, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle des fêtes de Champdeniers , sous la présidence de Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Le Président.

Nombre de délégués en
exercice : 46

Date de convocation du : 06 Janvier 2026

Présents : 33

Titulaires : Madame ARNAUD Magdalena, Monsieur ATTOU Yves, Monsieur BARATON Yvon, Madame BERNARDEAU Lydie, Monsieur BIRE Ludovic, Monsieur CAILLET Patrick, Madame CHAUSSEY Francine, Monsieur CLEMENT Philippe, Monsieur DEBORDES Gwénaél, Monsieur DEDOYARD Philippe, Monsieur DOUTEAU Patrice, Monsieur FAVREAU Jacky, Monsieur FRADIN Jacques, Monsieur GUILBOT Gilles, Madame GUITTON Sylvie, Madame HAYE Nadia, Monsieur JEANNOT Philippe, Madame JUNIN Catherine, Monsieur MEEN Dominique, Madame MICOU Corine, Monsieur MOREAU Lionel, Monsieur MOREAU Loïc, Monsieur OLIVIER Pascal, Monsieur PETORIN Patrick, Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Monsieur SIRAUD Pierre, Monsieur SISSOKO Ousmane, Madame TAVERNEAU Danielle, Madame TEXIER Valérie, Madame TRANCHET Myriam, Madame CARVALHO DA SILVA Marie-Isabelle, Monsieur DEMOUGEOT Emmanuel

Votants : 34

Objet : Modification n°2
PLUi Sud Gâtine :
Approbation

Suppléant(s) en situation délibérante : Monsieur CÉLÉRAU Florent

Pouvoirs :

Madame BAILLY Christiane a donné pouvoir à Monsieur SISSOKO Ousmane

Absent(s) : Monsieur BARANGER Johann, Monsieur DELIGNÉ Thierry, Monsieur DUMOULIN Guillaume, Madame EVRARD Elisabeth, Madame GIRARD Marie-Sandrine, Monsieur LEMAITRE Thierry, Monsieur POUSSARD Yves

Excusé(s) : Madame BAILLY Christiane, Madame BECHY Sandrine, Monsieur LEGERON Vincent, Monsieur LIBNER Jérôme, Madame MARSAULT Annie, Monsieur ONILLON Denis, Madame SAUZE Magalie

Secrétaire de Séance : Monsieur Yves ATTOU

VU la compétence aménagement de l'espace et plans locaux d'urbanisme de la Communauté de communes Val de Gâtine ;

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) SUD GATINE approuvé le 31-03-2015 puis ayant fait l'objet d'évolutions par la modification simplifiée n°1 le 07-03-2016, par la modification n°1 le 01-12-2016, par la modification simplifiée n°2 le 03-07-2018, par les révisions allégées n°1 à 4 le 07-05-2019, par les modifications simplifiées n°3 le 23-06-2020 et n°4 le 14-09-2021 et la révision allégée n°5 le 18-07-2023 ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2024 prescrivant la modification n°2 du PLUi Sud Gâtine, complétée par celle du 10 décembre 2024 puis du 21 janvier 2025 ;

VU la consultation auprès des Personnes Publiques Associées et la demande de cas par cas auprès de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) ;

CONSIDERANT l'avis de la MRAE rendant un avis conforme sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 17 juin 2025 validant l'avis de la MRAE sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale et actant la suite de la procédure en retravaillant le sujet du développement des ENR et en retirant le sujet de la bande tampon sur Verruyes ;

VU les avis des Personnes Publiques Associées et notamment celui de la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers ;

VU l'arrêté du Président de la Communauté de communes en date du 2 septembre 2025 de mise à enquête publique relative à la modification n°1 du PLUi Gâtine Autize ;

VU les conclusions du commissaire enquêteur sur les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 30 septembre au 30 octobre 2025 inclus, et son avis favorable ;

CONSIDERANT que la modification n°2 du PLUi Sud Gâtine est aujourd'hui nécessaire pour :

- Ajuster le linéaire de haies à protéger au titre du L151-19 du code de l'urbanisme

- Modifier le règlement littéral :

o Ajustement de la règle sur l'installation des éoliennes en zone A et N

o Rédiger le règlement sur les haies à protéger de la même manière que sur les PLUi Gâtine Autize et Val d'Egray

- pour plus de lisibilité et de cohérence à l'échelle intercommunale
- o Instaurer une intégration paysagère obligatoire pour toute nouvelle construction agricole (comme dans le règlement des PLUi Gâtine Autize et Val d'Egray)
- o Préciser les dispositions concernant l'installation de dispositifs de production d'énergie renouvelable en zone UX et AUX
- Modifier à la marge des limites de zones AH2 afin d'adapter le zonage à l'occupation effective du sol
- Modifier certains zonages pour différents projets
- Mettre à jour les annexes

CONSIDERANT que suite aux remarques formulées par les Personnes Publiques Associées et lors de l'enquête publique il est proposé d'apporter certaines modifications au dossier de modification n°2 du PLUi Sud-Gâtine en vue de son approbation ;

CONSIDERANT la présentation des modifications apportées au dossier suite à la consultation des Personnes Publiques Associées dans le mémoire en réponse joint au dossier d'enquête publique ;

CONSIDERANT la présentation des modifications apportées au dossier suite à enquête publique dans le mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse des observations du commissaire enquêteur ;

CONSIDERANT que le projet de modification n°2 du PLUi Sud Gâtine peut être présenté en Conseil communautaire pour approbation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **DECIDE à l'unanimité** :

-D'APPROUVER la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Sud Gâtine, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Conformément à l'article L153-23 du Code de l'Urbanisme, le PLUi deviendra exécutoire dès sa publication sur le portail national de l'urbanisme et la transmission au Préfet des Deux-Sèvres.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège social de la Communauté de communes Val de Gâtine et dans chacune des communes concernées par ce PLUi durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Pour : 34 Contre : 0 Abstention : 0

Le secrétaire de séance
Yves ATTOU



La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Emis le 13/01/2026, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le 21/01/2026

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Certifié conforme
Le Président
Jean-Pierre RIMBEAU

